



Jambon Nutrition

NOURRIR LA CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@jambonnutrition.fr
www.jambonnutrition.fr

D 1/1 50/12/2709/1880 01FA7173942P4TF 5 FBI FBI

LA POSTE

SD : 865008334036234



GAEC LACOMBE DE VOLAILLES
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
417230	23/04/2025	2 504 000 566	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	T a
16026	Bl n° 2 500 005 098 du 23/04/2025 Commande N° 204 196 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule: GB-568-ZJ Chauffeur: LECOUCHE MATTHIEU Livré chez LACOMBE (DE) (VOLAILLES) VOLAILLE TRADITION MIETTES TARIF SPECIAL Silo: SILO 1 Lot: 30504220070001 2,0700 T Totaux			2,0700 T 2,0700 T	378,00	378,00	782,46	2

à joindre à votre règlement

Jambon Nutrition

FACTURE 2 504 000 566

Client: 417230 Facturé le 23/04/2025

Net à payer 825,50 €

Mode de règlement: (C) LCR

Echéance: 22/06/2025

Paiement par virement :

IBAN : FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644

BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
782,46	2 5,50	43,04	825,50
			FACTURE
			Net à payer
782,46		43,04	825,50
			825,50 €
Mode de règlement : (C) LCR			
Mode de calcul échéance: 60 JOURS			
Rib: 17807 00840 15521540547 91			
Echéance(s)			
22/06/2025		825,50 €	

Jambon Alimentation Animale, S.A.S au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 561650102 - APE 1091Z - n° iva FR 81 561650102 L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci dessous énoncées La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix, mais l'acheteur en deviendra responsable des leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L.441.3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.